RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Deux mille vingt quatre

Et le quatorze mars

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11+1

Date de la Convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Présents : GARCIA Denis, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Sophie, JAUZION Bruno, CHAMPETIER Dominique
Absents excusés : VIALLE Romain donne procuration à ABRINES André
BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Jean-Paul BAGNIS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Approbation du compte de gestion 2023 Budget Principal établi par le Trésorier POUR : 12
2- Approbation du compte de gestion 2023 Budget Assainissement établi par le Trésorier POUR : 12

Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes administratifs Délibérations N°3-4

3- Compte administratif Budget Principal 2023 et affectation du résultat

Le conseil municipal approuve le Compte administratif 2023 et l'affectation des résultats :
Excédent de Fonctionnement : 2 126 685.66 € et excédent d'investissement 158 404.06 €, un déficit des restes à réaliser de 90 000 €. **POUR : 11**

4- Compte administratif Budget Assainissement 2023 et affectation du résultat

Le conseil municipal approuve le Compte administratif 2023 et l'affectation des résultats :
Excédent de Fonctionnement : 295 977.85 € et excédent d'investissement 445 119.46 €, un déficit des restes à réaliser de 25 000 €. **POUR : 11**

5- Vote du taux des taxes 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux que ceux de 2023.
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **28.53%** (34.38 % en 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **47.21%** (56.88 % en 2022)
- taxe d'habitation (TH) :**10.05 %** (12.12 % en 2022)

POUR : 12

7- Application du régime forestier pour les parcelles communales

Mme le maire informe le conseil municipal que 136.22 ha de terrains boisés sont soumis au régime forestier avec l'ONF, il conviendrait de rajouter quelques parcelles jouxtant la forêt communale à ce régime.
Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'ensemble des actes administratifs permettant l'application du régime forestier, dossier instruit par l'ONF pour les parcelles ZH 212, ZI 9, ZI 69 en partie, ZK 119, ZK 21 soit 2.8033 hectares, ce qui porte à 139,0233 ha les terrains boisés soumis au régime forestier.
POUR : 12

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 14 mars 2024
Le Maire, Denise GARCIA

MAIRIE de GROSPIERRES
MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.05.41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Deux mille vingt quatre

Et le quatorze mars

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11+1

Date de la Convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Présents : GARCIA Denis, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Sophie, JAUZION Bruno, CHAMPETIER Dominique
Absents excusés : VIALLE Romain donne procuration à ABRINES André
BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Jean-Paul BAGNIS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

6- SUBVENTIONS 2024

NOM de l'association bénéficiaire	SOLLICITE	PROPOSITION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1- SECOURS POPULAIRE	2 600 €	**2600 €**	12	0	0
2- OCCE PRIMAIRE	1 800 €	**1700 €**	12	0	0
3- OCCE MATERNELLE	900 €	**900 €**	12	0	0
4- RENAISSANCE DU CHASTELAS		**500 €**	12	0	0
5- ASGCB LE Golf Bournet	300 €	**300 €**	11	0	0
6- URAM Rugby club	300 €	**300 €**	11	0	0
7- ASDS 07	500 €	**100 €**	9	2	0
8- GROFF	1 000 €	Réporté manque de quorum 7 conseillers ne participent pas au vote			
9- QUALITE DE VIE	800 €	0	12	0	0
10- ROCNPOTES Joyeuse	100 €	**100 €**	12	0	0
11- FESTIVAL DE CINEMA	500 €	0	0	0	0
12- CLUB D'ESCALADE VPA		**150 €**	12	0	0
13- APF France HANDICPAP		**500 €**	12	0	0
14- LIGUE CONTRE LE CANCER		**500 €**	12	0	0
15- ADAPEI 07		**500 €**	12	0	0
16- LES VIEILLES SOUPAPES	400 €	**400 €**	9	0	0

- Mme Catherine De BOURNET ne prend pas part au vote pour les subventions N° 5- ASGCB le Golf Bournet et N° 7- ASDS07
- M. Daniel MARHIC ne prend pas part au vote de la subvention N°6 URAM Rugby Club
- M. ABRINES André, Mme BRUYENNE Muriel et Mme GARCIA Denise ne prennent pas part au vote de la subvention N°16 Les VIEILLES SOUPAPES.

La décision pour la demande de subvention N°8 GROFF a été reportée par manque de quorum, 7 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote. Le quorum n'étant pas atteint le conseil sera reconvoqué dans le cadre de l'article L 121.-17 du CGCT

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 14 mars 2024
Le Maire, Denise GARCIA

MAIRIE de GROSPIERRES (Ardèche)

MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11+1

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Deux mille vingt quatre

Et le quatorze mars

Date de la Convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Présents : GARCIA Denis, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Sophie, JAUZION Bruno, CHAMPETIER Dominique
Absents excusés : VIALLE Romain donne procuration à ABRINES André
BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Jean-Paul BAGNIS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

8- Délibération avec le SDE pour l'adhésion à la compétence optionnelle Maitrise de la demande en Energies (MDE-EnR) et conseil en énergie partagées.

Le maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants : appui technique à la gestion des installations, assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, gestion des certificats d'énergie.

Une contribution de 070 € par habitant a été retenue celle-ci pouvant être réactualisée chaque année. Cette compétence est transférée pour une durée de 6 ans.
Après discussion, le conseil municipal décide l'adhésion à compter de l'exercice 2024 de la commune à la compétence facultative « MDE-EnR » instaurée par le SDE 07.

POUR : 12

9- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire

Le maire fait part au conseil municipal qu'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école élémentaire est nécessaire pour le suivi du chantier.
Après consultation, la proposition de la Société d'Architectes Ageron et Yot a été retenue, le forfait provisoire pour la réalisation de la mission est fixé à 18 400 € HT.
Après discussion, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre avec la société Ageron et Yot sur la base du forfait de 18 400 € HT.

POUR : 12

10- Décision achat terrain A 1088 , 1089 et 1090

Mme BRUYENNE Muriel n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote.

Le maire fait part au conseil de la proposition de vente au profit de la commune concernant les parcelles A 1088, A 1089 et A 1090 d'une superficie de 2 800 m² pour un montant de 155 000 €.
Après discussion, le conseil municipal décide acquérir les parcelles A 1088, A 1089 et A 1090 pour un montant de 155 000 €, et autorise le maire à signer l'acte de notarié, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

POUR : 10 **ABSTENTION : 1**

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 14 mars 2024
Le Maire, Denise GARCIA

MAIRIE de GROSPIERRES (Ardèche)

MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41